

GRADIGNAN

Aménagement du parc Jehan Buhan

-

Modalités de versement d'un fonds de concours

CONVENTION

Entre :

La Commune de Gradignan, dont le siège est situé allé Gaston Rodrigues 33173 Gradignan Cedex, représentée par Michel LABARDIN, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2010/08/11/03 de son Conseil Municipal en date du 8 novembre 2010,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge LAMAISON, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte, Parc des Jalles) dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n°2010/0911 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2010,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en valeur des espaces naturels, la commune de Gradignan a entrepris la protection et l'aménagement de l'Eau Bourde et de ses abords.

La Commune propose aujourd'hui la reconquête d'un site (parking, abords d'un gymnase...), en entrée du quartier de Malartic, le long de l'Eau Bourde, pour y créer un nouveau parc : le parc Jehan Buhan.

Elle souhaite par cette opération renforcer la présence d'espaces verts de convivialité et de proximité.

Cet espace public permettra de favoriser le développement des pratiques de découverte du milieu naturel le long de l'Eau Bourde, tout en conservant des fonctions sociales de détente et de loisirs.

Par ailleurs, ce parc se situe sur le trajet la Boucle Verte, il pourra donc être une étape dans le circuit intercommunal de découverte des espaces naturels.

Le projet consiste à redessiner les espaces, dégager et mettre en valeur la rivière, équiper le lieu de matériel de détente et de découvertes, densifier les plantations.

L'action se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

2010 : consultation pour le choix du maître d'oeuvre

2011 : finalisation des projets d'aménagement paysager et de cheminement

- 1er semestre : lancement des appels d'offres entreprises
- 2ème semestre : démarrage des travaux phase n°1

2012 : finalisation des travaux phase n°2

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté au financement de la création du parc Jehan Buhan de la commune de Gradignan.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Financement prévisionnel global :

	Dépense HT		Recettes HT	
2010	Etude complémentaire de niveau APD	30 000 €	Communauté Urbaine	600 000 €
- 2011			Conseil Général Gironde	110 000 €
- 2012*	Phase 1 aménagements paysagers	550 000 €	Commune	607 000 €
	Phase 2 aménagements paysagers et cheminement	737 000 €		
	TOTAL DEPENSES	1 317 000 €	TOTAL RECETTES	1 317 000 €

se décomposant de la façon suivante :

	Dépense HT		Recettes HT	
2010	Etude complémentaire de niveau APD	30 000 €	Communauté Urbaine	15 000 €
			Commune	15 000 €
	TOTAL 2010	30 000 €	TOTAL 2010	30 000 €
2011	Phase 1 aménagements paysagers	550 000 €	Communauté Urbaine	250 000 €
			Conseil Général Gironde	50 000 €
			Commune	250 000 €
	TOTAL 2011	550 000 €	TOTAL 2011	550 000 €
2012*	Phase 2 aménagements paysagers et cheminement	737 000 €	Communauté Urbaine	335 000 €
			Conseil Général Gironde	60 000 €
			Commune	342 000 €
	TOTAL 2012*	737 000 €	TOTAL 2012*	737 000 €
	TOTAL DEPENSES	1 317 000 €	TOTAL RECETTES	1 317 000 €

*** pour l'année 2012, la participation communautaire sera intégrée dans les contrats de co-développements 2012-2014**

2.2 Participation communautaire

La participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours de 600 000 € HT, soit 45% du montant global de l'opération. Elle sera attribuée en trois fois à l'issue de la réalisation de l'étude et de chacune des deux phases de l'opération aux conditions fixées par la présente convention.

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre de la fiche action 4-D du contrat de co-développement de la commune de Gradignan : « Valorisation de la trame naturelle de la Vallée de l'Eau Bourde – Parc Jehan Buhan ».

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera de la subvention attribuée pour la création du Parc Jehan Buhan en trois versements à l'issue de chacune des phases :

- étude complémentaire
- phase 1
- phase 2

et sur production des pièces indiquées ci-après pour chaque phase :

- décompte général et définitif,
- attestation d'achèvement de l'étude ou des travaux,
- récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- bilan financier définitif de la phase certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (cf. l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel / budget définitif »),
- copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la CUB.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin de l'étude et de chacune des phases.

A défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public et le logo de la Cub apposé sur les panneaux de chantiers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

**pour la Commune,
le maire,**

**pour la Communauté,
le Vice-Président,**

Michel LABARDIN

Serge LAMAISON

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.